



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 39  
absents représentés : 16  
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE ET PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL



La Communauté de communes a engagé dès 2009 une stratégie de développement des mobilités alternatives à la voiture par la mise en place d'un premier schéma directeur de liaisons douces. Cette démarche volontariste a amené la prise de compétence transport en 2014 et la création d'un Périmètre des Transports Urbains (PTU) et d'un réseau de transports urbains : le réseau Yégo.

Le Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central de la politique de déplacements communautaires développée dans le schéma des mobilités 2020-2030, validée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022.

L'aménagement du PEM implique l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité et prend en compte l'ensemble des modes de déplacement. Ainsi, le programme a été élaboré en concertation avec les partenaires financeurs et utilisateurs du futur PEM, dont l'État, la Région, le Département, MACS, la commune et la SNCF.

Au démarrage du réseau Yégo, la gare de Saint-Vincent de Tyrosse est très vite apparue comme un nœud stratégique du réseau de transport de la Communauté de communes :

- elle est le lieu de connexion vers les principales destinations en train hors territoire : Dax, Bayonne, Bordeaux, ...
- elle apparaît comme une polarité d'équilibre entre les communes rurales du sud de la RD 810 et les zones plus urbanisées en direction de la côte,
- c'est un point dur du plan de circulation local, notamment pour les bus,
- c'est une « vitrine » de l'intermodalité pour le territoire.

MACS a porté des acquisitions foncières de 2017 à 2020 (695 000 €) de l'ensemble du foncier situé au Nord des voies ferrées pour pouvoir aménager un véritable Pôle d'Échanges Multimodal. La mairie a, pour sa part, engagé les négociations avec la SNCF pour réaliser les acquisitions foncières suffisantes au Sud de la gare pour créer une offre de stationnement attractive pour les habitants des communes situées au sud des voies ferrées.

Le projet prévoit :

- la réalisation d'une « station de bus » pour les transports en commun du réseau communautaire Yégo, et de la Région en substitution ponctuelle du TER, de places de stationnement VL, 2 roues motorisés et vélo pour les usagers du Pôle d'Échanges Multimodal, de cheminement doux sécurisés pour les piétons et cyclistes, ainsi que la réalisation d'un véritable parvis d'articulation tous modes de la gare et de l'espace multimodal,
- l'aménagement des carrefours principaux d'accès depuis le réseau routier départemental,
- la construction d'une passerelle accessible de franchissement des voies ferrées,
- la création des cheminements et d'une offre de stationnement au sud de la gare pour amplifier l'attractivité pour les communes du sud du territoire.

Le Pôle d'Échanges Multimodal s'inscrit dans une démarche partenariale puisqu'il est suivi et validé par un comité technique et par un comité de pilotage qui regroupent les représentants de la Région, du Département, de MACS, de la mairie de Saint-Vincent de Tyrosse, co-financeurs des aménagements et de la SNCF.

#### *Le découpage opérationnel et des maîtrises d'ouvrages*

La réalisation du projet global déjà engagée en 2023 se développera jusqu'en 2031, portée par deux maîtres d'ouvrages :

- la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour :
  - o la phase 1 - Carrefour Ouest (dit des Arènes) : travaux réalisés en 2023,
  - o la phase 3 - Carrefour Est : travaux courant 2024,
  - o la phase 4 - Aménagement foncier sud : les acquisitions foncières conditionnent le planning de travaux qui est positionné en 2027-2029.
- la Communauté de communes MACS pour :
  - o la phase 2 - Aménagement du parvis d'accès multimodal : travaux de fin 2024 à fin 2025. Une tranche optionnelle d'agrandissement du parking en accompagnement de l'évolution des cadences du TER dans le cadre du projet RER Basco-Landais est mise en place avec une réalisation prévisionnelle entre 2026 et 2028,

- o la phase 5 - Passerelle accessible : études et travaux entre 2021



#### Plan de financement partenarial du PEM

L'estimation initiale du projet a été établie sur les éléments financiers des études de faisabilité en 2020 préalablement aux évolutions des prix de la construction en lien avec les impacts de la crise énergétique et des fournitures de matériaux, certains indices correspondant à cette opération ont évolué de plus de 25 %.

Par ailleurs, les premières études opérationnelles de maîtrise d'œuvre ont amené la Communauté de communes et la commune à faire évoluer le projet d'une part au niveau du dimensionnement de l'offre de stationnement du parvis qui est porté à 120 places dès son ouverture pour accompagner le report modal lié à l'augmentation des coûts des carburants et d'autre part pour respecter la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelable n° 2023-175 du 10 mars 2023 qui rend obligatoire l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du parvis.

Dans le cadre de la compétence mobilité, la Communauté de communes intervient dans l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse, et assure le pilotage général de l'opération, et des instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre.

La Communauté de communes a candidaté par décision du président en date du 28 avril 2021 à l'appel à projets (AAP) relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux porté par l'État. Le PEM de Saint-Vincent de Tyrosse a été désigné lauréat pour une participation non actualisable de 15,19 % de la dépense subventionnable hors taxes, plafonnée à 1 060 000 €.

L'estimation prévisionnelle de l'opération globale est de 9 103 658 € HT dont 1 612 450 € HT portés en maîtrise d'ouvrage communale et 7 491 208 € HT portés en maîtrise d'ouvrage communautaire.

La subvention de l'AAP est affectée à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 221 710 € pour les phases 1, 3 et 4 du projet et à la Communauté de communes pour un montant de 838 290 € pour les phases 2 et 5 du projet selon le plan de financement partenarial suivant :

**TABLEAU CONVENTION PLAN DE RELANCE PAR MAITRE D'OUVRAGE**

**PEM SVT - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -**

23-avr-24

**PLAN DE FINANCEMENT OPERATION EN MAITRISE D'OUVRAGE MACS**

	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		PLAN DE RELANCE		TOTAL			
	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€		
<b>PHASES 1 et 5</b>	<b>38,9%</b>	<b>2 911 602 €</b>	<b>19,8%</b>	<b>1 486 683 €</b>	<b>22%</b>	<b>1 634 076 €</b>	<b>3%</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0 €</b>	<b>5,6%</b>	<b>420 557 €</b>	<b>11,19%</b>	<b>838 290 €</b>	<b>100%</b>	<b>7 491 208 €</b>
Etudes	37,73%	239 469 €	21,84%	138 621 €	25,00%	158 679 €	15%	97 949 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	100%	634 718 €
Travaux équipements	32,09%	1 977 133 €	21,88%	1 348 062 €	23,95%	1 475 397 €	2%	102 051 €	0,0%	0 €	6,83%	470 557 €	13,61%	838 290 €	100%	6 161 490 €
Travaux périmètre ferroviaire	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0%	0 €
Autre: foncier	100,00%	695 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	100%	695 000 €
Total HT en euros courant	38,87%	2 911 602 €	19,85%	1 486 683 €	21,81%	1 634 076,00 €	3%	200 000 €	0,0%	0 €	5,61%	420 557 €	11,19%	838 290 €	100%	7 491 208 €

**PLAN DE FINANCEMENT OPERATION EN MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE**

	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		PLAN DE RELANCE		TOTAL			
	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€		
<b>PHASES 1 3 et 4</b>	<b>21,5%</b>	<b>346 244 €</b>	<b>48,2%</b>	<b>777 364 €</b>	<b>5%</b>	<b>79 860 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0 €</b>	<b>11,6%</b>	<b>187 272 €</b>	<b>13,75%</b>	<b>221 710 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 612 450 €</b>
Etudes	0,00%	0 €	94,04%	116 081 €	5,96%	7 360 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	100%	123 441 €
Travaux équipements	23,72%	346 244 €	43,29%	631 853 €	4,97%	72 500 €	0%	0 €	0,0%	0 €	12,8%	187 272 €	15,19%	221 710 €	100%	1 459 579 €
Travaux périmètre ferroviaire	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0%	0 €
Autre: foncier	0,00%	0 €	100,00%	29 430 €	0,00%	0 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	100%	29 430 €
Total HT en euros courant	21,47%	346 244 €	48,21%	777 364 €	4,95%	79 860,00 €	0%	0 €	0,0%	0 €	11,61%	187 272 €	13,75%	221 710 €	100%	1 612 450 €

**TOTAL OPERATION PEM DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		PLAN DE RELANCE		TOTAL			
	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€		
<b>OPERATION PEM DE TYROSSE</b>	<b>35,79%</b>	<b>3 257 846 €</b>	<b>24,87%</b>	<b>2 264 047 €</b>	<b>18,83%</b>	<b>1 713 936 €</b>	<b>2,20%</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0 €</b>	<b>6,68%</b>	<b>607 829 €</b>	<b>11,64%</b>	<b>1 060 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>9 103 658 €</b>
Etudes	31,59%	239 469 €	33,59%	254 702 €	21,90%	166 039,00 €	13%	97 949 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	100%	759 159 €
Travaux équipements	30,49%	2 323 377 €	25,98%	1 979 915 €	20,31%	1 547 897,00 €	1%	102 051 €	0,0%	0 €	7,98%	607 829 €	13,91%	1 060 000 €	100%	7 621 069 €
Travaux périmètre ferroviaire	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0%	0 €
Autre: foncier	95,94%	695 000 €	4,06%	29 430 €	0,00%	0 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	100%	724 430 €
Total HT en euros courant	35,79%	3 257 846 €	24,87%	2 264 047 €	18,83%	1 713 936,00 €	2%	200 000 €	0,0%	0 €	6,68%	607 829 €	11,64%	1 060 000 €	100%	9 103 658 €





Une convention financière tripartite doit être mise en place entre l'État, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et MACS.

Le projet de convention tripartite, annexé à la présente, est proposé pour définir :

- les caractéristiques et le périmètre du projet,
- les délais de réalisation du projet,
- le montant de la subvention et son affectation entre la commune et MACS,
- les modalités d'appels de fonds et leur échéancier prévisionnel,
- les conditions de publicités de cette subvention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code des transports ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;*

*VU la décision du président en date du 28 avril 2021 portant demande d'une subvention au titre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux pour le PEM de Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*VU la lettre du ministre chargé des transports adressée au Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 1 060 000 euros pour le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de Saint Vincent de Tyrosse au titre de l'appel à projets ;*

*VU le projet de convention de financement pour l'aménagement du PEM à Saint-Vincent de Tyrosse, ci annexé ;*

*CONSIDÉRANT que le Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central de la politique de déplacements communautaire développée dans le schéma des mobilités 2020-2030 approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022 ;*

*CONSIDÉRANT que le Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse a été désigné lauréat de l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État pour une subvention au taux de 15,19 % des dépenses éligibles et pour un montant plafond de 1 060 000 € ;*

*CONSIDÉRANT que les travaux objet de cette subvention sont réalisés pour partie en maîtrise d'ouvrage communale et pour partie en maîtrise d'ouvrage communautaire ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de financement tripartite entre l'État, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et MACS au titre de l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux », tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de financement tripartite,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Communauté de communes MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024

  
Le président,  
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D06B-DE



**APPEL À PROJETS  
TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE  
ET PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX  
DE DÉCEMBRE 2020**

\* \* \* \* \*

**PLAN FRANCE RELANCE**



**CONVENTION DE FINANCEMENT  
RELATIVE À LA RÉALISATION  
DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL  
DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS**

N° engagement :

**Entre les soussignés,**

**l'État**, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

**et**

**La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**, Ci-après désignée sous le terme « **la Communauté de communes** » ou « **MACS** », représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du .....,

**La Commune de Saint-Vincent de Tyrosse**, Ci-après désignée sous le terme « **la Commune** », représentée par son Maire, Monsieur Régis Gelez, dont le siège est situé Hôtel de ville, 24 avenue nationale - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par délibération n° .....du conseil municipal du .....,

La Communauté de Communes et la Commune, étant désignés ci-après comme « les Maîtres d'ouvrage »

\* \* \* \* \*

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son rapport annexé relatif à la programmation des investissements ;
- la loi n° 202x-xxxx du xx décembre 202x de finances pour 202x, notamment son état B indiquant les crédits du programme infrastructures et services de transports de la mission écologie, développement et mobilité durables ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;
- le plan France Relance présenté par l'État le 3 septembre 2020, et sa mesure en faveur des mobilités du quotidien ;
- la décision du Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud n°20210428DC41 en date du 28 avril 2021 portant candidature à cet appel à projets avec le projet de pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse, et le dossier de candidature déposé ;



- la lettre du ministre chargé des transports adressée au président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 1 060 000 euros pour le projet de pôle d'échanges multimodal d'un montant de 6 980 000 € ;

\* \* \* \* \*

### Considérant :

- que la France s'est engagée résolument dans la transition écologique ; le développement des transports collectifs s'intègre pleinement dans cette stratégie, en permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 15 décembre 2020 d'un appel à projets intitulé « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » hors Île-de-France pour des projets dont les travaux débiteront avant la fin 2025 ;
- que le plan France Relance est un plan d'investissements exceptionnel comprenant trois priorités portant sur la transition écologique, sur la compétitivité et l'innovation et sur la cohésion sociale et territoriale, le développement des transports collectifs étant inclus dans son premier volet.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule

Avec l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux », l'État soutient le développement des transports en commun (hors Île-de-France) dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de pôles d'échanges, dans l'objectif notamment de :

- favoriser le report modal de la voiture vers des modes de transport moins polluants et décarbonés ;
- encourager un développement durable des territoires, avec une mise en cohérence entre les politiques de déplacements et d'aménagement ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales.

Le Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central de la politique de déplacements communautaires développée dans le schéma des mobilités 2020-2030 validée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022.

L'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse implique l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité et prend en compte l'ensemble des modes de déplacement. Ainsi, le programme a été élaboré en concertation avec les partenaires financeurs et utilisateurs du futur Pôle d'Échanges Multimodal, dont l'État, la Région, le Département, MACS, la commune et la SNCF.

Au démarrage du réseau Yégo, la gare de St-Vincent-de-Tyrosse est très vite apparue comme un nœud



stratégique du réseau de transport de la Communauté de communes.

- Elle est le lieu de connexion vers les principales destinations en train hors territoire : Dax, Bayonne, Bordeaux...
- Elle apparaît comme une polarité d'équilibre entre les communes rurales du sud de la RD 810 et les zones plus urbanisées en direction de la côte,
- C'est un point dur du plan de circulation local, notamment pour les bus,
- C'est une « vitrine » de l'intermodalité pour le territoire.

MACS a porté des acquisitions foncières de 2017 à 2020 (695 000 €) de l'ensemble du foncier situé au Nord des voies ferrées pour pouvoir aménager un véritable pôle d'échanges multimodal. La mairie a, pour sa part, engagé les négociations avec la SNCF pour réaliser les acquisitions foncières suffisantes au Sud de la gare pour créer une offre de stationnement attractive pour les habitants des communes situées au sud des voies ferrées.

Il prévoit :

- la réalisation d'une « station de bus » pour les transports en commun du réseau communautaire Yégo, et de la Région en substitution ponctuelle du TER, de places de stationnement VL, 2 roues motorisés et vélo pour les usagers du pôle d'échanges multimodal, de cheminement doux sécurisés pour les piétons et cyclistes, ainsi que la réalisation d'un véritable parvis d'articulation tous modes de la gare et de l'espace Multimodal,
- l'aménagement des carrefours principaux d'accès depuis le réseau routier départemental,
- la construction d'une passerelle accessible de franchissement des voies ferrées,
- La création des cheminements et d'une offre de stationnement au sud de la gare pour amplifier l'attractivité pour les communes du sud du territoire.

Le Pôle d'Échanges Multimodal s'inscrit dans une démarche partenariale puisqu'il est suivi et validé par un Comité technique et par un Comité de pilotage qui regroupent les représentants de la Région, du Département, de MACS, de la mairie de Saint-Vincent de Tyrosse, co-financeurs des aménagements et de la SNCF.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles les Maîtres d'ouvrage concourent à la réalisation du projet de pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

## **ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet**

### **2.1 – Caractéristiques des aménagements du pôle d'échanges multimodal**

Les enjeux du PEM sont au cœur du fonctionnement du réseau de transport YEGO depuis sa création. La Communauté de communes s'est positionnée en chef de file et en pilotage de la démarche de projet.

Les aménagements du pôle d'échanges multimodal seront réalisés en 5 phases successives opérationnelles :

Phase 1 - l'aménagement du carrefour d'accès Ouest entre la RD810, la RD 33 (avenue de Tourren) et l'avenue du Parc dit carrefour des Arènes.

Phase 2 - l'aménagement du parvis Nord regroupant

- la station bus de 4 quais : 1 pour les cars SNCF/XLR et 3 pour le réseau Yégo
- les cheminements piétons et cyclables agréables, sécurisés et lisibles
- une offre de stationnement vélo sécurisé : 50 places dont une quinzaine en consigne sécurisée



- une offre de stationnement VL de 120 places dont 2 places équipées de bornes de recharge électrique, 1 à 2 places d'autopartage, les places PMR, des places de stationnement en dépose minute, en lien avec la gare et les quais bus
- deux places de stationnement taxi en lien avec la gare
- de la signalétique
- l'ensemble des mobiliers de vente des titres de transports intermodaux.

Phase 3 - L'aménagement du carrefour d'accès Est entre la RD 33 (route d'Aspremont), la rue du Bardot et la rue de la Source.

Phase 4 - l'aménagement au sud de la voie ferrée des cheminements piétonniers et cyclables en lien avec les quartiers et d'une offre de stationnement.

Phase 5 - la construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées garantissant l'accessibilité des 2 quais de la gare et des cheminements nord-sud pour les piétons et les cyclistes.



Le coût global du projet est estimé à 9 103 658 € HT aux conditions économiques de mai 2024, pour une mise en service progressive entre 2024 et 2031.

### *Les évolutions de l'opération*

L'estimation initiale du projet a été établie sur les éléments financiers des études de faisabilité en 2021 préalablement aux évolutions des prix de la construction en lien avec les impacts de la crise énergétique et des fournitures de matériaux, certains indices correspondant à cette opération ont évolué de plus de 25%.

Par ailleurs, les premières études opérationnelles de maîtrise d'œuvre ont amené la Communauté de communes et la commune à faire évoluer le projet d'une part au niveau du dimensionnement de l'offre de stationnement du parvis qui est porté à 120 places dès son ouverture pour accompagner le report modal lié à l'augmentation des coûts des carburants et d'autre part pour respecter la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelable n°2023-175 du 10 mars 2023 qui rend obligatoire l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du parvis.

Le plan du projet figure à l'annexe 1 de la convention.

## **2.2 – Délais de réalisation**

### **Périmètre du partenaire n°1 – Communauté de communes MACS**

Phase 2 – Parvis 1° tranche :

Le démarrage des travaux est prévu en 2024.

La mise en service de ce périmètre du projet est projetée en 2026.



Phase 2 – Parvis 2° tranche :

Le démarrage des travaux est prévu en 2027

La mise en service de ce périmètre du projet est projetée en 2028.

Phase 5 – Construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées

Le démarrage des travaux est prévu en 2029.

La mise en service de ce périmètre du projet est projetée en 2031.

## Périmètre du partenaire n°2 – Commune de Saint-Vincent de Tyrosse

Phase 1 – Carrefour d'accès ouest

Le démarrage des travaux est prévu en 2023.

La mise en service de ce périmètre du projet est projetée en 2024.

Phase 3– Carrefour d'accès est

Le démarrage des travaux est prévu en 2024.

La mise en service de ce périmètre du projet est projetée en 2025.

Phase 4 – Aménagement sud offre de stationnement

Le démarrage des travaux est prévu en 2027.

La mise en service de ce périmètre du projet est projetée en 2029.

## ARTICLE 3 – Dispositions financières

### 3.1 – Montant de la subvention

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est estimé à 9 103 658 € hors taxes aux conditions économiques de mai 2023.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses relatifs au projet défini à l'article 2.

POSTE DE DEPENSE	Montant (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)	Montant de la subvention (euros)
Etudes	758 159 €		1 060 000 €
Travaux équipements	7 621 069 €	7 573 293 €	
Travaux périmètre ferroviaire	0 €		
Autre: foncier	724 430 €		
<b>Total HT en euros courants</b>	<b>9 103 658 €</b>	<b>7 573 293 €</b>	<b>1 060 000 €</b>

## Périmètre du partenaire n°1 - MACS 1

Le coût total de ce périmètre du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 7 491 208 euros hors taxes. Le montant de la dépense subventionnable, correspondant au poste de dépense {travaux, équipements} de ce périmètre du projet, est estimé à 6 113 714 euros hors taxes.

Une subvention non actualisable de l'État de **15,19 %** de la dépense subventionnable hors taxes est accordée



à MACS partenaire n°1 pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à 838 290 (huit cent trente-huit mille deux cent quatre-vingt-dix) euros courants.

### Périmètre du partenaire n°2 – Commune de Saint-Vincent de Tyrosse

Le coût total de ce périmètre du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 1 612 450 euros hors taxes. Le montant de la dépense subventionnable, correspondant au poste de dépense {travaux, équipements} de ce périmètre du projet, est estimé à 1 459 579 euros.

Une subvention non actualisable l'État de **15,19 %** de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse partenaire n°2 pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à **221 710** (deux cent vingt et un mille sept cent dix) euros courants.

### 3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Co financeurs	Montant (euros)
État	1 060 000 €
MACS	3 257 846 €
Commune de Saint Vincent de Tyrosse	2 264 047 €
Région Nouvelle Aquitaine	1 713 936 €
FEDER	200 000 €
Département des Landes	607 829 €
<b>Total</b>	<b>9 103 658 €</b>

## ARTICLE 4 – Appels de fonds

### 4.1 – Modalités de versement de la subvention

La participation de l'État sera apportée de la manière suivante pour chacun des partenaires selon le montant de subvention défini à l'article 3.1 :

- des acomptes sont versés sur justificatif après service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention, sur présentation par la Communauté de communes MACS ou la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour chaque appel de fonds, d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées qui sont conformes aux caractéristiques du projet décrites dans le dossier de subvention, ainsi que la production de toute autre pièce sur demande du service instructeur pouvant justifier de la dépense ;

l'état récapitulatif est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses de la Communauté de communes MACS et de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et par le président de la Communauté de communes MACS ou le maire de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ou leur représentant ; il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable

le taux de subvention fixé à l'article 3.1 s'applique aux dépenses subventionnables constatées ;



- le solde de la subvention est versé, après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, sur présentation par la Communauté de communes MACS:
  - d'un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées au titre de l'appel de fonds, selon les mêmes formalités que pour les acomptes ;
  - du décompte général et définitif du coût du projet et de la dépense subventionnable ;
  - d'une note récapitulative sur le projet livré, montrant ses caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés

Dans le cas où le montant définitif de la dépense subventionnable est supérieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée reste plafonnée au montant figurant à la fin de l'article 3.1.

Dans le cas où le montant définitif de la dépense subventionnable est inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention est en principe recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées. Sur demande motivée du porteur de projet, l'Etat pourra décider de compenser la baisse de l'assiette par une hausse équivalente du taux de subvention, dans la limite de 10% de variation ; une telle compensation est soumise à l'accord de la DGITM.

#### 4.2 – Obligation de transmission des demandes d'appels de fonds via le portail Chorus Pro

Les demandes d'appel de fonds sont réalisées par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro. (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant les références suivantes :

- le code SIRET de l'État : 11000201100044 ;
- le code du service exécutant : **CGFB200087** ;
- le numéro d'engagement juridique du projet pour l'État : [à compléter par la DREAL après l'engagement juridique].

Les pièces justificatives sont au format pdf.

Le courrier de demande porte les mentions suivantes :

- objet de la facturation ;
- date ;
- montant de la subvention ;
- numéro de l'acompte ;
- taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- montant déjà versé par l'État lors des acomptes précédents ;
- montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables).

#### 4.3 – Obligation de transmission des demandes

La subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ouverts au programme 203 - infrastructures et services de transport, action 44 transports collectifs, sous-action 01.

#### 4.4 – Domiciliation bancaire du bénéficiaire

Le paiement est effectué par virement bancaire à porteur de projet au profit du compte dont les références sont les suivantes :

Partenaire n°1 Communauté de communes MACS

N° IBAN	FR09 3000 1003 18E4 0700 0000 087
---------	-----------------------------------



<b>N° BIC</b>	BDFEFRPPCCT
---------------	-------------

Partenaire n°2 Commune de Saint Vincent de Tyrosse

<b>N° IBAN</b>	FR09 3000 1003 18E4 0700 0000 087
<b>N° BIC</b>	BDFEFRPPCCT

#### 4.5 – Expiration de la convention en l'absence de demande d'acompte les deux premières années

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

#### 4.6 – Échéancier prévisionnel des appels de fonds

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant, à la date de signature de la convention :

##### Périmètre du partenaire n°1 - MACS

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et au-delà	TOTAL
Montant (euros)	0 €	475 120 €	118 780 €	12 200 €	28 460 €	0 €	203 730 €	838 290 €

##### Périmètre du partenaire n°2 – Commune de Saint-Vincent de Tyrosse

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et au-delà	TOTAL
Montant (euros)	112 192 €	46 762 €	18 705 €	0 €	35 240 €	8 811 €	0 €	221 710 €

#### ARTICLE 5 – Délais de réalisation

##### 5.1 – Date de démarrage des travaux

##### Périmètre du partenaire n°1 - MACS

Le commencement des travaux est prévu à la date suivante : novembre 2024 conformément à l'échéancier prévisionnel du projet.



Tout décalage dans cette prévision sera signalé le plus rapidement possible à la DREAL.  
Si les travaux n'ont pas démarré fin 2025, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

### **Périmètre du partenaire n°2 – Commune de Saint-Vincent de Tyrosse**

Le commencement des travaux est prévu à la date suivante : 2° semestre 2023, conformément à l'échéancier prévisionnel du projet.

Tout décalage dans cette prévision sera signalé le plus rapidement possible à la DREAL.

Si les travaux n'ont pas démarré fin 2025, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

### **5.2 – Date de mise en service**

#### **Périmètre du partenaire n°1 - MACS**

La mise en service du projet est prévue en 2031.

En cas de dépassement de ce délai de plus d'un an, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la subvention allouée à ce périmètre dans les conditions prévues à l'article 9.

#### **Périmètre du partenaire n°2 – Commune de Saint-Vincent de Tyrosse**

La mise en service du projet est prévue en 2029

En cas de dépassement de ce délai de plus d'un an, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la subvention allouée à ce périmètre dans les conditions prévues à l'article 9.

### **ARTICLE 6 – Suivi du projet**

L'État et les 2 Maîtres d'ouvrages partenaires s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente convention.

L'État en tant que cofinanceur participera aux réunions du comité technique du projet pour suivre son exécution. Son représentant sera la DREAL.

En l'absence de comité technique, en cas de demande de la DREAL, une réunion de suivi du projet sera organisée entre celle-ci et les 2 maîtres d'ouvrages partenaires

### **ARTICLE 7 – Modification du projet**

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsque la date de mise en service est reportée.

Au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 8 – Publicité du projet**



La Communauté de communes MACS et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse s'engagent à faire mention de la participation de l'État dans toute communication ou information sur le projet. Les logos du ministère en charge des transports et du plan France Relance doivent être affichés en annonce des travaux.

## ARTICLE 9 – Mesures d'ordre

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif territorialement compétent au regard de la situation du projet.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, et notamment des délais de réalisation fixés à l'article 5, ainsi que dans le cas prévu à l'article 4 (paragraphe 4.5), celle-ci est résiliée de plein droit si une des parties en fait la demande, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

## ARTICLE 10 – Article d'exécution

Le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le directeur xxx des finances publiques de xxx, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire, soit en cas de résiliation à l'échéance mentionnée à l'alinéa précédent, soit au versement par l'État du solde de l'opération.

La présente convention est établie en un exemplaire original, un pour chacun des signataires.

Le

*(Date à apposer par le dernier signataire)*

**Pour l'État,**  
**le préfet de la région**  
xxxx

xxx xxxx

**Pour la Communauté de communes Marenne  
Adour Côte Sud**

**le Président**

Pierre FROUSTEY

**Pour la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse,**

**le Maire**

Régis GELEZ

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D06B-DE



## ANNEXE 1 – Plan du projet du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse

